

Référence courrier :
CODEP-OLS-2023-065797

**Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Energie Atomique et aux
énergies alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE**

Orléans, le 15 décembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site CEA de Saclay – INB n° 40
Lettre de suite de l'inspection du 13 novembre 2023 sur la thématique « modifications matérielles »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2023-0798 du 13 novembre 2023

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Courrier n° CEA/P-SAC/CCSIMN/2022/544 du CEA du 2 novembre 2022 transmettant le compte rendu définitif de l'événement significatif déclaré le 21 février 2022
[3] Courrier n° CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/143 du CEA du 9 mars 2023 transmettant l'état d'avancement du plan d'actions du réexamen

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 13 novembre 2023 au CEA Paris-Saclay, site de Saclay, concernant l'INB n°40, sur le thème « modifications matérielles ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « modifications matérielles ». Cette inspection avait pour objectif de contrôler les modifications matérielles réalisées récemment ou en cours de réalisation.

Vous avez commencé par une présentation des actualités de l'installation.

Les inspecteurs ont ensuite étudié la liste des modifications matérielles de l'installation initiées en 2022 et 2023, ainsi que la liste des fiches de travaux d'exploitation (FTE) et des fiches de travaux OPDEM, opération préparatoire au démantèlement (FTO), rédigées au cours de ces deux années.

Par sondage, ils ont examiné les documents relatifs à plusieurs modifications, notamment :

- le traitement des défauts d'étanchéité en toiture ;
- la sécurisation du toit des cellules chaudes ;
- le démontage des circuits de la casemate Isabelle 1 ;
- la dépose des circuits inactifs des hydrauliques ;
- l'ajout d'un système anticollision et de limiteurs de course en translation sur le circuit d'un système de manutention.

Les examens par les inspecteurs ont permis de constater que les dossiers relatifs à ces modifications étaient globalement bien documentés.

Les inspecteurs ont ensuite étudié les suites données à l'évènement significatif déclaré le 21 février 2022 [2] concernant le suintement de fluide primaire sur les circuits de contre-pression (arrêt du circuit de contre-pression, dépose des mécanismes des barres de commande et bouchonnage du bloc tubulaire).

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont vérifié la mise en œuvre de différentes modifications, notamment au niveau de la toiture, dans le hall réacteurs et en sous-sol de l'installation. Les inspecteurs y ont notamment observés les modifications liées à l'étanchéité de la toiture, la mise en place du système anticollision de course en translation sur le circuit de manutention et la dépose des circuits inactifs des hydrauliques, respectivement dans ces différentes parties de l'installation.

Au vu des contrôles par sondage réalisés lors de cette inspection, les inspecteurs considèrent que le sujet des modifications matérielles est globalement maîtrisé. Le suivi de ces modifications est réalisé et tracé. Les modifications matérielles sont intégrées à la documentation et contrôlées une fois mise en œuvre. Néanmoins des demandes de transmission de document ont été formulées ci-après.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Etudes thermomécaniques

En consultant la liste des fiches de travaux OPDEM, les inspecteurs ont constaté que la FTO 2022-05, concernant le traitement et le conditionnement de déchets, avait été annulée car cette action nécessitait préalablement la validation de l'étude de stabilité au feu, prévue dans le plan d'action du réexamen (ERI.09) [3].

Demande II.1 : Transmettre les conclusions des études thermomécaniques de l'action ERI.09 du plan d'action du réexamen une fois celles-ci terminées.

III. OBSERVATION N'APPELANT PAS DE REPONSE

Réalisation de travaux d'étanchéité

Observation III.1 : un contrôle de la réalisation du traitement des défauts d'étanchéité en toiture, faisant partie de l'action GC.01 du plan d'action du réexamen [3] a été effectué. Les inspecteurs ont pu vérifier la mise en place de rustines d'étanchéité sur le toit de l'installation, au niveau d'anciennes infiltrations. Le revêtement du toit étant vieillissant, une infiltration et des renflements ont été observés. Les inspecteurs ont noté que conformément à votre plan d'action [3], vous avez prévu de traiter les défauts rémanents en reprenant l'étanchéité de l'ensemble de la toiture de l'installation. Vous prévoyez de mener cette action d'ici la fin de l'année 2024.

∞

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signé par : Arthur NEVEU